



Département de la Savoie

AVIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04/11/2024

Le 04 novembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué le 28 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Burdet Patrice, Maire de Rognaix.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Patrice BURDET, Benoît CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA.

Absents excusés : Alou COULIBALY, Estelle MARTIN-BORRET, Sébastien TATOUT

Secrétaire de séance : Marie-Agnès DUC

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation du compte rendu du conseil du 16/09/2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire propose d'examiner ultérieurement et après renseignements complémentaires, les points suivants de l'ordre du jour :

Participation à la protection sociale complémentaire du CDG 73.

Avis du comité social territorial du CDG 73 concernant l'instauration de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire.

POINTS A L'ORDE DU JOUR

I- Administration Générale

Renouvellement du partenariat pour la mutualisation du service de conseil en droit des collectivités avec le CDG 69

M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé entre le CDG 73 et le CDG 69 de conseil en droit des collectivités.

Le conseil d'administration du CDG 73 a décidé par délibération du 01/10/2024, de renouveler le partenariat avec le CDG 69 à compter du 01/01/2025 pour 6 ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas renouveler ce partenariat.

II- Finances

Approbation du retrait de la commune du Syndicat Mixte de la Lauzière

M. Le Maire rappelle que par délibération 2023-10, le conseil municipal de Rognaix a approuvé le retrait de la commune du syndicat mixte de la Lauzière conformément à la procédure de droit commun.

Les observations formulées par M. Le Sous-Préfet et de M. Le Préfet de Savoie concernant la forme de la délibération ont été prises en compte, la délibération définitive est complétée par l'étude d'impact demandée, celle-ci sera notifiée à Mme la Présidente du Syndicat.

Le conseil approuve la délibération à l'unanimité.

III- Affaires scolaires

Projet de délibération des taux de répartition des frais RPI 2024/2025

M. Le Maire présente le taux de participation de la commune aux dépenses d'équipement et de fonctionnement du RPI calculés suivant le nombre d'enfants fréquentant chacune des écoles soit 39,06 % pour la commune d'Esserts-Blay (50 enfants), 27,34 % pour la commune de Rognaix (35 enfants), et 33,59 % pour la commune de St Paul sur Isère, (43enfants). Soit un total de 128 élèves pour le RPI.

Le conseil municipal approuve le ratio de répartition et le pourcentage appliqué.

Approbation de la convention relative à la participation de la commune aux frais de scolarisation année scolaire 2024/2025

M. le Maire rappelle que les communes de résidence doivent participer aux frais de scolarisation d'un enfant faisant l'objet d'une affectation dans une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ,celle-ci étant située à Albertville

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité avec la commune d'Albertville.

IV- Agglomération

Approbation de la refonte statutaire de la communauté d'agglomération Arlysère à effet au 01/01/2025

M. Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la CA Arlysère a approuvé sa modification statutaire au 01/01/2025 par délibération du 26/09/2024.

Cette modification vise à disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire, les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'agglomération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire de la CA Arlysère

Approbation de la convention tripartite pour l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

M. Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la valorisation des déchets et du projet d'optimisation de la collecte, la CA Arlysère souhaite développer les plateformes de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou colonnes aériennes.

Ce type de dispositif est indispensable lors de réaménagement de quartiers ou pour intégrer les besoins de constructions nouvelles.

La convention a pour but d'informer les aménageurs sur les modalités de financement et de gestion des équipements, celle-ci engage toutes les parties, Arlysère, la commune et l'aménageur dès le stade de l'instruction et de l'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de principe, autorise M. Le Maire à signer les conventions à venir ainsi que tout document afférent à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Contrat d'assurance RELYENS pour la couverture des risques statutaires

M. Le Maire fait lecture du courrier du CDG 73 relatif à la hausse tarifaire de 9 % applicable au 01/01/2025 sur le contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires auquel la commune est adhérente.

Dans le contexte financier difficile, les collectivités ont le choix entre deux options :

- La collectivité accepte les nouvelles conditions tarifaires proposées en maintenant le niveau de garantie avec l'augmentation de 9 %, soit limite l'augmentation tarifaire en modifiant la franchise.
- La collectivité décide de ne pas donner suite à la proposition de l'assureur.

A savoir que le CDG 73 prépare le lancement d'un marché pour un nouveau contrat au 01/01/2026.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition et se désengage pour 2025.

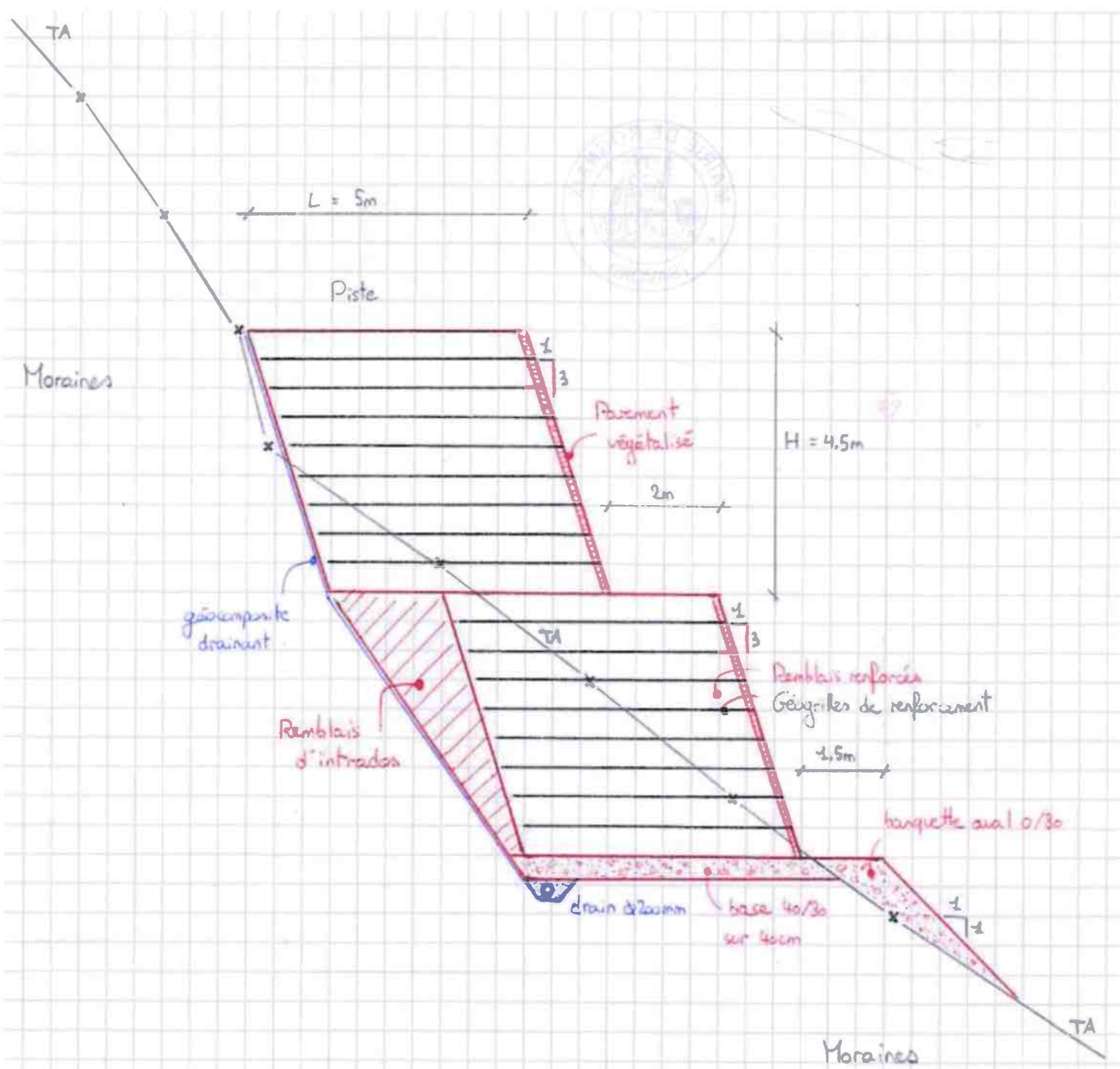
Route forestière

Le Cabinet 2 Savoie a rendu son rapport sur l'étude géologique, une seule solution technique pourrait être mise en œuvre pour la réfection de la portion de la route forestière de Basmont, après grand plan bois.

La solution la plus adaptée, est celle d'un remblai renforcé à parement raidi végétalisable, procédé Textomur ou équivalent.

L'ouvrage comprendra 2 modules en hauteur avec banquette intermédiaire. Il sera complété par un fossé drainant à l'amont de 50 cm de profondeur, permettant de capter les eaux de surface.

L'estimatif des travaux est de l'ordre de 120 000 € pour l'ouvrage étudié.



Cérémonie du 11 novembre

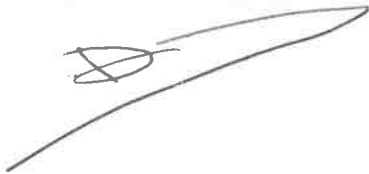
La cérémonie se tiendra à 11H30 au monument

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h00

Fait à Rognaix le 05 novembre 2024

Affichage le 08 novembre 2024

La Secrétaire de séance
Marie-Agnès DUC



Le Maire
Patrice BURDET

